

A MACHIA
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 903 154 201,
dont le siège social est situé : RESIDENCE LES 3 PERLES, CHEZ SCI AZUR, 20145 SARI
SOLENZARA

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,
à quatorze heures,

Au siège social, RESIDENCE LES 3 PERLES, CHEZ SCI AZUR, 20145 SARI SOLENZARA

HOLDING IMMOBILIARI, SAS au capital de 2 929 400 euros (RCS BASTIA 894 763 119) ayant son siège social sis LD PIELZA 20240 SOLARO et représentée par Monsieur Didier GULLI en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société A MACHIA,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Didier GULLI

Président de la société.

La réunion est présidée par la société SAS HOLDING IMMOBILIARI, représentée par Monsieur Didier GULLI.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Didier GULLI, Président non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique, après avoir rappelé la démission le 26 juin 2025 du mandat de Président de Monsieur Didier GULLI, décide de nommer à compter du 27 juin 2025 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Patrice GULLI demeurant LD PIELZA 20240 SOLARO, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Patrice GULLI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Patrice GULLI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SAS HOLDING IMMOBILIARI
Monsieur Didier GULLI

Zone de signature